

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 29	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 8	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-37 :

Accord cadre n° 1285 relatif aux travaux d'impression de divers documents et supports pour Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Alain CHAPELAIN

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'accord-cadre n° 1 285 relatif aux travaux d'impression de divers documents et supports pour Metz Métropole, d'un montant maximum de 250 000 € HT par an pour le lot n° 1 « impressions courantes », d'un montant maximum de 100 000 € HT par an pour le lot n° 2 « impressions spéciales » et d'un montant maximum de 150 000 € HT par an pour le lot n° 3 « impression et conditionnement du bulletin d'information grand public de Metz Métropole »,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2014 d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires n° 1285 d'une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, aux sociétés suivantes :

Lot n°1 :

- INTERPRINT EST IMPRIMERIE
- IMPRIMERIE CENTRALE
- MULTIPRINT
- IMPRIMERIE MODERNE

Lot n° 2 :

- DUPLIGRAPHIC
- PC VITRES
- PRIM'SERVICES
- MULTIPRINT

Lot n° 3 :

- INTERPRINT EST IMPRIMERIE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre n° 1 285 avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que chacun des marchés subséquents dont le montant excède la délégation du Conseil au Président.



Pour extrait conforme
Metz, le 2 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL